

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 17

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 19

Séance du 3 Décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trois du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Sept du mois de Novembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-sept membres présents, et deux procurations.

**Etaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVALIET Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

**Etaient absents :** Mmes BERNAD Nathalie ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; TROUILH Françoise

**Excusés :** Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. HUILLET Pierre-Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 étant approuvé.

Délibération N° D59/2025

Code 7-10

**Donation anonyme d'un montant de 700€**

**Exposé des motifs :**

Mme. Le Maire expose avoir reçu un courrier d'un donateur. Celui-ci souhaite faire un don d'un montant de 700 €, en demeurant anonyme, et que les fonds de ce don soient affectés à l'école maternelle de la commune. Cette proposition de don étant grevée d'une charge, il revient au Conseil municipal de l'accepter, ou de la refuser.

Mme le Maire propose d'accepter ce don et les charges qui le grèvent.

Concernant l'affection, Mme le Maire propose d'utiliser les fonds pour meubler la nouvelle bibliothèque de l'école maternelle.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2242-1 à L2242-4,

**Considérant** le courrier de proposition de don, reçu en Mairie le 10 Octobre 2025, et exposant les conditions du don proposé, à savoir un montant de 700€, le souhait que la donation soit réalisée de manière anonyme, et enfin, que les fonds donnés soient affectés à l'école maternelle,

**Considérant** que les charges grevant le don ne sont pas exorbitantes,

**Oui** l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'accepter le don de 700€ proposé et les conditions auxquelles il est soumis.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal s'engage à ce que les fonds concernés soient affectés à l'ameublement de la nouvelle bibliothèque de l'école maternelle.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget en recettes de fonctionnement.

**Article 3 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,  
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance  
Pierre-Jean HUILLET

A handwritten blue ink signature consisting of a stylized "H" and "J" followed by a long, sweeping flourish.